



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : SANTÉ

19/ Groupement de coopération sanitaire Laboratoire des
Centres de Santé & Hôpitaux d'Île de France
Nouvelle convention constitutive

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_19-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 19

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 19

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

19/ Groupement de coopération sanitaire Laboratoire des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile de France
Nouvelle convention constitutive

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST),

vu l'ordonnance du 13 janvier 2010 dite Ballereau portant notamment obligation d'une démarche d'accréditation délivrée par le COFRAC pour tous les laboratoires de biologie médicale et sur la totalité du processus,

vu les articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique,

vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 21 mai 2013 portant approbation constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Laboratoire de Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » (LCSH),

vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 17 avril 2014 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Laboratoire de Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » (LCSH) relative à l'adhésion de la Ville,

vu la convention constitutive du GSC LSCH et ses avenants, approuvés par délibération du 30 janvier 2014, 22 mai 2014 et 31 mars 2022,

vu la convention portant sur les modalités d'échanges et de coopération, approuvée par délibération du 20 octobre 2022,

considérant le souhait des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (HPEVM) d'intégrer le groupement de coopération sanitaire, en tant que centre analytique,

considérant l'intérêt pour la Ville d'élargir le partenariat à d'autres établissements de santé,

vu la nouvelle convention constitutive, ci-annexée,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'intégration des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, au Groupement de coopération sanitaire Laboratoire des Centres de santé & Hôpitaux d'Île de France (GCS LCSH).

ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle convention du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Île-de-France » entre la Ville et la Ville de Malakoff, le Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild (ex Fondation ophtalmologique Rothschild), la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, la Ville de Vitry-sur-Seine, et les Hôpitaux Paris Est-Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024